



سلطة تنظيم الصفقات العمومية

Autorité de Régulation des
Marchés Publics

La Présidente

Nouakchott, le: 04 APR 2024
انواكشوط، في

Numéro 06 1/24
A.R.M.P/Pr
م.ت.ص.ع

الرئيسة

AVIS DE SUSPENSION

La Commission de Règlement des Différends (CRD) de l'ARMP, dit recevable en la forme le recours introduit, en date du 02/04/2024, par CAMACO/EMHAN contre la décision d'attribution provisoire, par la CPMP du Ministère de l'Elevage, du marché relatif à l'« acquisition de 88 tracteurs et accessoires à puissance variable, de 190 motoculteurs avec accessoires et de 188 kits d'équipements et de matériels de moisson en trois lots distincts. », objet de l'Appel d'Offres International DAOI N°017/CPMP-ME/PRAPS-2/2023.

En conséquence, elle décide de suspendre la procédure de passation du marché jusqu'au prononcé de sa décision définitive, en vertu des articles 40, 41 et 55 de la loi n°2021-024 abrogeant et remplaçant la loi n°2010-044 du 22 juillet 2010 portant Code des marchés publics, de l'article 128 du décret n°2022-083 portant application de la loi n° 2021-024 citée ci-dessus et des articles 18, 19, 20, 24 et 25 du décret n°2022-85 du 08 juin 2022 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics.

Moctar AHMED ELY, p.i.

